

regrette de n'en pouvoir me rappeler le montant exact mais c'est un chiffre supérieur au précédent.

L'hon. M. Harkness: C'est plus de 285 millions de dollars.

M. Crouse: Selon mon honorable ami, le total est passé à présent à 285 millions de dollars. Que pouvons-nous faire? En tant que nation, il nous faut payer nos dettes. Ces chiffres donnent à la Chambre une idée de la manière dont le gouvernement libéral a mal géré les affaires canadiennes, c'est-à-dire au petit bonheur, au hasard. Le gouvernement a fait preuve d'une irresponsabilité qui frôle la démente. Le fait que cette attitude persiste encore est un sujet de préoccupations pour beaucoup de Canadiens. Comme je l'ai dit, nous devons payer nos dettes. Mais je ne suis pas d'accord sur le moyen proposé dans ce bill qui, à mon avis, est mal conçu. Je ne peux m'empêcher de me demander ce que pensent les Canadiens en général de la méthode irresponsable adoptée par le gouvernement actuel pour régler nos problèmes financiers.

Par exemple, qu'avait à dire l'auditeur général au sujet de cette irresponsabilité? A la page 37 de son rapport à la Chambre daté du 31 mars 1968, il donne quelques exemples dont certains ont déjà été cités par les députés de Calgary-Centre (l'hon. M. Harkness) et de Wellington (M. Hales). Certains exemples ont été omis et se rapportent à la discussion. L'un d'eux se présente ainsi:

Dans le cas de nominations à de hauts postes, le traitement de base était souvent plus élevé que le minimum établi et les traitements maximums étaient fréquemment versés immédiatement ou dans les six mois qui suivaient la nomination. Trente-trois hauts fonctionnaires recevant des traitements d'au moins \$10,000 ont touché des hausses de salaire oscillant entre 20 et 60 p. 100 en 1967. Parmi ces employés, 10 ont quitté la compagnie en 1967 et ont touché des indemnités de licenciement atteignant en moyenne 27 p. 100 du traitement annuel.

Puis, plus loin:

Toutefois, ces indemnités de licenciement ont été accordées à tous les employés, même à ceux qui n'y avaient pas droit parce qu'ils étaient assurés de leur emploi précédent ou d'un poste comparable. Douze de ces employés ont touché des indemnités de licenciement au cours de l'année, ce qui représentait un total de \$70,000; l'indemnité la plus élevée atteignant \$15,425.

Je présume que ce paiement a été versé à une seule personne.

Des indemnités de licenciement au montant de \$4,694,000 ont été prévues dans le bilan de 1967, mais on estime qu'il faudra un montant supplémentaire de \$1,188,000.

Ce sont là des chiffres astronomiques et ils sont de nature à faire naître des doutes quant

à l'aptitude du gouvernement actuel à gérer les affaires du pays.

Pour en revenir au bill, permettez-moi de donner lecture de l'article 3:

L'administration et le contrôle des biens, des droits, des prérogatives, des concessions et autres actifs qui se trouvent sous l'administration et le contrôle de la Compagnie immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont, par les présentes, transférés au Ministre.

Pensez au pouvoir que cet article seul met dans les mains du ministre! Je dis tout de suite que je ne mets pas en cause le ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'hon. M. Pepin: Le montant en cause est inférieur à celui que le député a déclaré, mais je vais présenter un rapport complet des dépenses, comme le font tous les ministères.

M. Crouse: Je remercie le ministre de son intervention. J'étais sur le point d'ajouter que je ne critiquais pas le ministre personnellement.

M. Hales: Il serait trop tard de toute façon; le sort en est jeté.

M. Crouse: En effet. Le malheur veut que le ministre soit chargé de ce fardeau, mais puisqu'il a reçu des applaudissements, il faut bien qu'il soit prêt maintenant à accepter une petite part du blâme.

L'article 4 prévoit encore d'autres pouvoirs:

Il n'est pas porté atteinte aux droits des créanciers à l'encontre de la Compagnie ni aux instances engagées contre elle par le transfert au ministre de l'administration et du contrôle de l'actif qui se trouvait jusqu'alors sous l'administration et le contrôle de la Compagnie; toutes les obligations de la Compagnie qui subsistent peuvent être exécutées et toutes les instances engagées contre elle peuvent être poursuivies contre le ministre de la même manière et dans la même mesure qu'elles auraient pu être exécutées ou poursuivies contre la Compagnie.

Le ministre va être passablement occupé. Mais l'article auquel je trouve à redire, c'est l'article 6:

Le Ministre doit disposer de l'actif et du passif de la Compagnie auxquels s'applique la présente loi de la manière que le gouverneur en conseil, avec l'assentiment du lieutenant-gouverneur en conseil du Québec, peut ordonner.

Sous le gouvernement actuel, les citoyens du Canada perdent le contrôle de leurs propriétés et de leurs droits financiers. Pourquoi le ministre ne ferait-il pas appel à la Société de disposition des biens de la Couronne dans le cas de ces actifs? Puisque le gouvernement répète sans cesse qu'il livre la guerre à la pauvreté, le moins qu'il peut faire, selon nous, c'est de lancer des appels d'offres pour la disposition de ces actifs.